

Ministre de la Sécurité publique
et de la Protection civile



Minister of Public Safety and
Emergency Preparedness

Ottawa, Canada K1A 0P8

08 AVR. 2019

L'honorable John McKay, député
Président
Comité permanent de la sécurité publique et nationale
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Au nom du gouvernement du Canada, j'ai le plaisir de répondre au trentième Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (le Comité), intitulé « *M-161, Programme de suspension du casier* ».

Les suspensions de casiers judiciaires aident à réduire les obstacles qu'un casier judiciaire peut avoir sur la capacité d'une personne à trouver un emploi, à obtenir un logement, à accéder à des programmes d'éducation et à voyager. Le gouvernement demeure déterminé à mettre en place un système de suspension des casiers judiciaires qui soit juste et proportionné et qui atteigne l'objectif de promouvoir la sécurité publique, tout en permettant aux personnes qui mènent une vie exempte de criminalité de devenir des membres à part entière de la société. Par ailleurs, et comme le Comité l'a noté, ce système doit également fonctionner d'une manière qui soit sensible aux victimes d'actes criminels.

Le gouvernement procède à un examen des changements apportés au système de justice pénale entre 2006 et 2015, notamment en ce qui concerne le programme de suspension du casier et la *Loi sur le casier judiciaire*. Au printemps 2016, la Commission des libérations conditionnelles du Canada a entrepris une consultation publique sur les frais d'utilisation associés aux demandes de pardon et Sécurité publique Canada a mené une consultation publique en ligne plus vaste sur les suspensions de casiers à l'automne 2016. Les résultats de ces deux consultations, qui sont disponibles en ligne, constituent de guider les efforts du gouvernement pour améliorer le système de suspensions des casiers. Les recommandations du Comité éclaireront également les travaux en cours du gouvernement sur cette question.

L'un des principaux thèmes découlant des consultations est l'importance de l'accessibilité. Le gouvernement prend très au sérieux le désir du Comité de s'assurer que ni les frais de demande ni le processus de demande ne constituent un obstacle abusif à la suspension du casier judiciaire pour les personnes admissibles.

Canada 

Le gouvernement est également conscient de la possibilité que ces facteurs puissent avoir une incidence différente sur certains Canadiens, y compris les membres des collectivités qui sont surreprésentées dans le système de justice pénale.

Comme le suggère le Comité, l'examen du système de suspension des casiers judiciaires par le gouvernement tient compte des modèles utilisés dans d'autres administrations, afin de déterminer si certains éléments de ces approches peuvent être appropriés dans le contexte canadien.

En ce qui a trait à la terminologie, les consultations menées par Sécurité publique Canada ont révélé qu'une majorité de répondants préféraient le terme « pardon » à celui de « suspension du casier » en raison de sa connotation de nouveau départ. Parmi ceux qui préféraient la « suspension du casier judiciaire », l'une des principales raisons était le sentiment que lorsque l'on parle de « pardon », on peut penser que seules les victimes peuvent pardonner les torts qui leur sont faits. Les répondants ont également évoqué la possibilité de trouver un troisième terme qui pourrait convenir davantage à l'ensemble des répondants.

Les mêmes consultations visaient aussi à obtenir des commentaires sur la question de la suspension automatique du casier judiciaire. Une majorité de répondants appuient cette approche dans un certain nombre de circonstances, généralement en fonction du type ou de la gravité de l'infraction. Les préoccupations soulevées au sujet de la suspension automatique des casiers judiciaires comprenaient des questions sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel système dans plusieurs administrations et sur la façon dont un système automatique traiterait les amendes et les dédommagements dus aux victimes.

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le Comité d'avoir entrepris cette importante étude et exprimer ma gratitude aux témoins qui ont comparu devant le Comité pour partager leurs opinions et leurs expériences. Les recommandations constructives du Rapport, appuyées par tous les membres du Comité, constituent une contribution importante aux efforts continus du gouvernement pour créer un programme de suspension des casiers judiciaires plus solide et plus efficace.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les salutations distinguées,



L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre de la sécurité publique et de la Protection civile